

---

## Loi sur les contrats de construction de la Couronne - Dépôt de garantie de soumission

L'article 16(3) du *Règlement 82-109 – Règlement général – Loi sur les contrats de construction de la Couronne* autorisant l'utilisation d'une lettre de crédit de soutien irrévocable comme dépôt de garantie de soumission a été modifié. Le formulaire 1 comme le prévoit le Règlement doit être émis par une institution financière (par exemple une banque, une société de prêt, une caisse populaire, etc.). Les dépôts de garantie de soumission peuvent être acceptés pour des appels d'offres si la valeur des travaux du contrat devant être exécutés est de < 500 000 \$.

### Qu'est-ce qu'une lettre de crédit de soutien irrévocable?

Ce type de lettre de crédit couramment utilisé dans l'industrie bancaire est une entente conclue entre un client et une institution financière selon laquelle le client (l'entrepreneur) autorise l'institution financière à effectuer les paiements au bénéficiaire (ministère des Transports) nommé dans la lettre, selon les circonstances énoncées dans le document (inexécution des conditions exigées sous contrat). Conformément aux dispositions de l'entente, le ministère des Transports peut demander que l'institution financière verse un paiement complet ou partiel, essentiellement « en argent », sous la forme d'une garantie, en présentant la lettre de crédit irrévocable à l'institution financière accompagnée d'une note attestant que l'entrepreneur n'a pas rempli son contrat et que le montant exigé représente la dette de l'entrepreneur envers le gouvernement.

#### Processus

- La lettre de crédit de soutien irrévocable doit être identifiée dans tous les documents d'appel d'offres dans lesquels un dépôt de garantie de soumission sous la forme d'un chèque certifié est actuellement accepté.
- Pour les appels d'offres, seule la première page du document doit être remplie et les signatures requises au bas de la deuxième page doivent être apposées par l'entrepreneur. L'information à la deuxième page serait indiquée si le ministère encaissait le montant de la lettre de crédit.
- Le montant de la lettre de crédit sera égal à celui d'un chèque certifié.
- La lettre de crédit du formulaire 1 doit être remplie et émise ou endossée par une institution financière comme le prévoit le Règlement. La lettre de crédit dûment remplie serait soumise avec le document d'appel d'offres comme c'est le cas pour un chèque certifié.
- La lettre de crédit doit être signée par deux personnes, un représentant de l'institution financière (et sceau de l'institution financière) et le client (l'entrepreneur).
- La lettre de crédit doit être le document original correctement rempli au montant requis pour être acceptée comme un dépôt de garantie.
- Si le contrat est adjugé à l'entrepreneur, le document original doit être conservé en lieu sûr par le ministère des Transports et sera retourné à l'entrepreneur à l'achèvement des travaux. Si la soumission de l'entrepreneur n'est pas retenue, la lettre de crédit est retournée à l'entrepreneur avant ou à l'adjudication du contrat.

#### Exécution du contrat

- Lorsque le contrat est bien exécuté, le document original est retourné à l'entrepreneur à l'achèvement des travaux.

#### OU

- Si l'entrepreneur ne remplit pas les conditions du contrat, le document original (lettre de

crédit) est présenté à l'institution financière accompagné d'une lettre signée par l'ingénieur régional, le directeur ou l'ingénieur en chef, précisant l'inexécution du contrat par l'entrepreneur. Un chèque établi au nom du ministre des Finances au montant de la dette sera exigé.

Nota – Le montant peut être toute somme jusqu'à concurrence du montant total de la lettre de crédit. Des prélèvements partiels sont permis. Je tiens à vous aviser que certaines banques exigent cinq jours au moins pour fournir une lettre de crédit aux clients.

Annexe 1 est un échantillon de la formule 1 remplie.

N'hésitez pas à communiquer avec la Section de l'administration des contrats du ministère des Transports, au 453-2663, si vous avez des questions.

---

**Ministère des Transports**

[Courrier électronique](#) | [Coordonnées](#) | [Décharge](#) | [Déclaration de confidentialité](#)

**FORMULE 1**

**LETTRE DE CRÉDIT DE SOUTIEN IRRÉVOCABLE**  
(Règlement du N.-B. 82-109, al. 16(3)f) pris en vertu de la  
*Loi sur les contrats de construction de la Couronne, L.R.N.-B. 1973, c. C-36)*

**Lieu de l'émission :** \_\_\_\_\_

**Date de l'émission :** \_\_\_\_\_

<b>No de référence de la lettre de crédit</b> _____	
<b>Bénéficiaire</b> Sa Majesté la Reine du chef de la Province du Nouveau-Brunswick représentée par <b>(ministère/organisme/conseil)</b>	<b>Requérant</b> _____ <b>(nom)</b> _____ _____ <b>(adresse)</b> _____ _____ _____
<b>(adresse)</b> _____ _____ _____	
<b>Montant : (chiffres)</b> (en dollars canadiens)	<b>Date d'expiration :</b> _____ jj/mm/aaaa
(en lettres) (en dollars canadiens)	

L'(établissement de crédit) \_\_\_\_\_,

(adresse de l'établissement de crédit) \_\_\_\_\_

(l'établissement de crédit), à la demande du requérant susmentionné, émet en faveur de Sa Majesté la Reine du chef de la Province du Nouveau-Brunswick, \_\_\_\_\_

(le bénéficiaire), la présente lettre de crédit de soutien irrévocable au montant sus-indiqué.

Cette lettre de crédit de soutien peut être payée sur présentation à l'établissement de crédit, à l'adresse sus-indiquée, d'une demande écrite datée et signée par le bénéficiaire, adressée à l'établissement de crédit et portant la mention suivante : « Sa Majesté la Reine du chef de la Province du Nouveau-Brunswick, représentée par (le bénéficiaire) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ demande le paiement de la somme de \_\_\_\_\_

(en dollars canadiens) au titre de la Lettre de crédit de soutien n° \_\_\_\_\_ de

l'(établissement de crédit) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ et atteste que le montant ci-demandé est exigible

et lui est payable par (nom du requérant) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ concernant l'inexécution des conditions de notre

contrat n° \_\_\_\_\_ daté du \_\_\_\_\_, relativement à (indiquer le

type des travaux) \_\_\_\_\_

situé à \_\_\_\_\_,  
et que le montant demandé représente les fonds dont il a besoin pour remédier à cette inexécution ».

Les retraits partiels sont permis.

La présente lettre de crédit de soutien fait l'objet d'une déduction automatique correspondant au montant de chaque retrait versé ou, après modification, au montant que le bénéficiaire peut autoriser, s'il y a lieu, par une demande écrite revêtue de sa signature et remise à l'établissement de crédit.

L'établissement de crédit accepte d'honorer la demande de paiement du bénéficiaire, présentée conformément aux modalités ci-énoncées, sans demander si le bénéficiaire a le droit, convenu entre le requérant et lui, de présenter la demande et sans reconnaître quelque réclamation que ce soit du requérant.

La lettre de crédit de soutien expirera à la date d'expiration susmentionnée, sous réserve de la condition suivante :

La présente lettre de crédit de soutien sera réputée avoir été reconduite automatiquement sans modification pour des périodes d'un an à compter de la date actuelle ou future d'expiration, à moins que, trente jours au moins avant cette date d'expiration, l'établissement de crédit n'avise le bénéficiaire par écrit et par courrier recommandé ou par messagerie, qu'il décide de ne pas la reconduire pour une autre période. Sur réception de l'avis de non-reconduction (« avis d'annulation »), le bénéficiaire pourra retirer le montant global demeuré impayé en présentant à l'établissement de crédit, à l'adresse susmentionnée, une demande écrite signée, datée, à lui adressée et portant la mention suivante : « Sa Majesté la Reine du chef de la Province du Nouveau-Brunswick, représentée par (le bénéficiaire) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ,  
demande le paiement de la somme de \_\_\_\_\_ (en dollars canadiens)  
au titre de la **Lettre de crédit de soutien n°** \_\_\_\_\_ de l'**(établissement de crédit)**

\_\_\_\_\_ et atteste avoir reçu un avis d'annulation de la lettre de crédit de soutien, qu'elle retiendra la somme demandée ci-dessus et l'utilisera par suite de toute inexécution des modalités et des conditions de son **contrat n°** \_\_\_\_\_ **daté du** \_\_\_\_\_ relativement à **(indiquer le type des travaux)** \_\_\_\_\_

**situé à** \_\_\_\_\_ . Toutes les sommes qu'elle n'aura pas utilisées seront retournées à **(nom du requérant)** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ».

Malgré la date d'expiration et la condition susmentionnée, la présente lettre de crédit de soutien sera annulée à compter de la date de réception par l'établissement de crédit de la lettre de crédit de soutien originale et d'une lettre datée qui lui sera adressée et qui sera signée par le bénéficiaire, laquelle lettre fera mention du numéro de la lettre de crédit de soutien et demandera son annulation.

S'il y a lieu, le bénéficiaire pourra informer l'établissement de crédit de son adresse en lui envoyant à l'adresse susmentionnée une lettre datée et signée par lui et faisant mention du numéro de référence de la **Lettre de crédit de soutien n°** \_\_\_\_\_. Un avis signifié par l'établissement de crédit au bénéficiaire de la lettre de crédit de soutien sera réputé suffisant s'il est envoyé par courrier recommandé ou par messagerie à la dernière adresse indiquée ou, dans le cas où aucune adresse n'est transmise, à l'adresse sus-indiquée du bénéficiaire.

La présente lettre de crédit de soutien est assujettie aux *Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires* publiées par la Chambre de commerce internationale, lesquelles sont en vigueur à la date de l'émission susmentionnée et lient l'établissement de crédit conformément aux modalités ci-énoncées.

\_\_\_\_\_  
Signature autorisée

\_\_\_\_\_  
Signature autorisée